

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
4 mai 2017  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante et onzième session  
Point 41 de l'ordre du jour  
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité  
Soixante-douzième année**

**Lettre datée du 2 mai 2017, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 1<sup>er</sup> mai 2017, qui vous est adressée par M. Mehmet Dâna, Représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Feridun H. **Sinirlioğlu**



**Annexe à la lettre datée du 2 mai 2017 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je vous écris en réponse à la lettre datée du 18 avril 2017 (A/71/879-S/2017/338) que vous a adressée le représentant chypriote grec à New York, qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et qui contient des allégations mensongères semblables à celles qu'il avait faites dans ses précédentes lettres. Afin de rétablir les faits, je souhaite porter ce qui suit à votre aimable attention.

Tout d'abord, en ce qui concerne les allégations de « violations de la réglementation internationale de la circulation aérienne » et de « violations de l'espace aérien de la République de Chypre commises par la Turquie », je tiens une fois encore à rappeler que les vols effectués dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord ont lieu au su et avec le plein accord des autorités compétentes de l'État, sur lesquelles l'administration chypriote grecque de Chypre-Sud n'a aucune compétence ni aucun droit de regard. L'autorité de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord est seule compétente pour assurer des services de navigation aérienne et d'information aéronautique dans son propre espace aérien national. Quant aux allégations fallacieuses concernant l'émission illégale d'avis aux aviateurs, il convient de souligner que les activités nécessitant un tel avis, qui sont effectuées dans l'espace aérien à service consultatif d'Ercan, sont coordonnées par les autorités compétentes de la République turque de Chypre-Nord, conformément à l'article 3 de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago).

De même, les allégations formulées dans la lettre en ce qui concerne les ports chypriotes turcs sont sans fondement, l'administration chypriote grecque n'ayant ni compétence ni droit de regard sur Chypre-Nord. La partie chypriote grecque feint par ailleurs d'ignorer la réalité sur le terrain, à savoir l'existence de deux États indépendants et autonomes sur l'île de Chypre, chacun exerçant sa souveraineté et sa compétence sur son propre territoire.

Quant aux allégations fallacieuses répétées concernant l'aéroport d'Ercan, situé dans le nord de l'île, il convient de souligner une nouvelle fois que le centre de contrôle régional et l'aéroport d'Ercan à Chypre-Nord, qui sont à la pointe de la technologie, assurent les services de navigation aérienne de manière régulière, fiable et sûre depuis que les Chypriotes grecs ont refusé en 1977 de s'en charger dans la partie septentrionale de l'île, dans le cadre de la politique d'isolement qu'ils imposent au peuple chypriote turc. Depuis lors, tous les vols dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord sont effectués au su et avec le plein accord du Service de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord, et l'administration chypriote grecque de Chypre-Sud n'a aucune compétence ni n'exerce aucun contrôle en la matière. En outre, je tiens à souligner que l'allégation concernant les interférences des fréquences radio est également dénuée de tout fondement.

De plus, l'isolement imposé aux Chypriotes turcs, que la partie chypriote grecque tente de perpétuer en encourageant la communauté internationale à considérer tous les ports et aéroports de Chypre-Nord comme « illégaux », est tout à fait contraire au droit international ainsi qu'au vœu formulé par Kofi Annan, alors Secrétaire général, dans son rapport au Conseil de sécurité daté du 28 mai 2004 (S/2004/437), dans lequel il déclarait sans équivoque : « Je souhaiterais [que les membres du Conseil de sécurité] montrent clairement à tous les États la voie à suivre, qui est celle de la coopération sur le plan bilatéral et dans les instances

internationales afin d'éliminer les restrictions et les barrières inutiles qui ont pour effet d'isoler les Chypriotes turcs et d'empêcher leur développement, cette élimination allant à mon avis dans le sens des résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil ».

La législation de la République turque de Chypre-Nord en matière de sécurité aérienne est conforme à toutes les normes et recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Elle garantit la circulation sûre et rapide des appareils qui atterrissent à l'aéroport d'Ercan ou en décollent et qui empruntent l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord. Tous les aéroports de Chypre-Nord sont pleinement conformes aux normes internationales et les investissements nécessaires ont été réalisés pour qu'ils restent à la pointe de la technologie. Le nombre de contrôleurs aériens a augmenté proportionnellement à celui des vols au fil des ans, et le centre de contrôle régional d'Ercan travaille en coopération étroite et régulière avec celui d'Ankara pour garantir la sécurité de tous les vols dans la région. Pour la seule année 2016, 3 628 887 passagers ont fréquenté l'aéroport d'Ercan, et ce nombre devrait être de l'ordre de 3 900 000 en 2017. En outre, 27 109 avions ont décollé de cet aéroport ou y ont atterri en 2016 et 210 789 ont utilisé l'espace aérien à service consultatif d'Ercan. En 2017, ces chiffres devraient être de l'ordre de 28 080 et 225 000, respectivement. À cet égard, il convient de souligner que la partie chypriote turque est déterminée à se conformer aux normes les plus strictes de sécurité aérienne, dans le respect absolu de la Convention de Chicago de 1944, et est disposée à coopérer avec les autorités chypriotes grecques sur cette question éminemment importante.

À l'heure où les négociations en vue d'un règlement global se trouvent à un stade décisif, il me paraît nécessaire de souligner que nous ne devons ménager aucun effort pour parvenir à un règlement juste et durable du conflit à Chypre, conformément aux critères définis par l'Organisation des Nations Unies et à la Déclaration commune du 11 février 2014, qui prévoient un nouveau partenariat fondé sur l'égalité politique des deux peuples de l'île dans le cadre d'une fédération bizonale et bicommunautaire dont les deux États constitutifs jouiraient du même statut. En outre, il conviendrait de rappeler une fois encore à l'administration chypriote grecque que son interlocuteur est toujours été la partie chypriote turque et non la Turquie.

Je saisis cette occasion pour demander à la partie chypriote grecque de renoncer à ses diatribes contre-productives et d'un autre âge, qui ne reflètent pas l'ambition commune et le désir de coopération exprimés par les dirigeants des deux communautés de l'île depuis la reprise des pourparlers en mai 2015. Nous sommes appelés à devenir deux partenaires sur l'île, aussi ne devrions-nous jamais perdre de vue que nous aurons à statuer sur toutes les questions en suspens entre les deux parties pour trouver une issue globale au problème de Chypre et que tous nos efforts doivent donc tendre vers l'objectif ultime que constitue le règlement du conflit.

Pour conclure, je tiens à rappeler que nous, les Chypriotes turcs, sommes résolus à continuer d'agir de façon constructive et positive en faveur de négociations axées sur les résultats dans le cadre de votre mission de bons offices à Chypre, et encourageons nos voisins chypriotes grecs à faire de même.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant  
République turque de Chypre-Nord  
(Signé) Mehmet **Dânâ**